



# Pas à Pas

**MASA - Cidex 25, Boîte n° 40 - 77176 Savigny-le-Temple**  
Association de la loi 1901 - Siret n° 433 890 312 00017 Code AFE 926C - Agrément Jeunesse et Sport  
N° AS 77 03 1137  
Affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre sous  
le n° 04170

## **Annexe au règlement intérieur** **Randonnées découvertes organisées par le Club** **Article 1-7**

*Décisions du Comité Directeur du 5 octobre 2007*  
*Complétées par celles du Comité Directeur du 3 décembre 2010*  
*12 avril 2012 - 23 novembre 2012*  
*Approuvées à l'AG du 09 février 2013*  
*Modifiées par le Comité Directeur du 22 novembre 2013*  
*(suppression de l'art.8 des critères de sélection)*  
*Approuvées à l'AG du 08 février 2014*  
*Modifiées par le Comité Directeur du 1er décembre 2017*  
*Approuvé à l'AG du 3 février 2018*

Dès lors qu'une randonnée découverte de deux ou plusieurs jours est programmée, l'animateur qui l'organise doit présenter un projet « clé en main ».

Celui-ci devra être validé par la commission animation et approuvé par le bureau du Club.

### **LE DESCRIPTIF**

Il devra comporter toutes les indications utiles afin que les adhérents, à jour de leur cotisation, puissent s'inscrire :

- dates et lieu de la randonnée découverte,
- nombre maximum de participants (déterminé par l'animateur et la capacité de l'hébergement)
- type d'hébergement,
- la restauration,
- le programme avec les activités et les prestations prévues,
- les modalités de transport,
- les conditions d'annulation,
- le prix, avec indication des bases,
- les modalités de paiement,
- la date limite d'inscription.
- les conditions éventuelles de participation au séjour sans l'hébergement,
- Le montant et les conditions de l'assurance annulation pour les organismes qui la proposent. Elle sera supportée par l'ensemble des participants,
- le rappel des clauses d'annulation pour les autres prestations.

### Remarque

Lorsqu'ils sont envisagés par l'animateur, les frais de préparation du séjour sont à la charge des participants. Une estimation préalable sera intégrée au coût initial du séjour. Un correctif sera appliqué si nécessaire au moment du règlement du solde du séjour.

## LE BULLETIN D'INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription devra faire apparaître :

- Le lieu de la randonnée découverte avec les dates du séjour,
- les noms et prénoms des participants,
- les modalités d'inscription (sans hébergement, avec hébergement, chambre individuelle, etc...),
- Le choix des modalités de paiement (unique ou fractionné)
- la date limite d'inscription

### Important

*l'inscription doit obligatoirement être accompagnée d'un premier acompte, les autres acomptes faisant l'objet d'un échéancier annexé au bulletin d'inscription.*

## LES CRITERES DE PRIORITE

La priorité est donnée aux adhérents du club mais dans la mesure des places disponibles, des adhérents d'autres associations pourront être acceptés (licence FFRP obligatoire) ; ils bénéficieront du même tarif, majoré par personne du montant de la cotisation de notre association.

### **Les critères de sélection pour la participation aux randonnées découvertes sont les suivants :**

*(décisions du comité directeur du 12 avril 2012 modifiées par le comité directeur du 22 novembre 2013 - Approuvées à l'AG du 08 février 2014 - suppression de l'art.8 )*

- 1 - Etre adhérent avec licence PAS A PAS
- 2 - Transmettre le bulletin d'inscription dans les délais, accompagné du chèque d'acompte

- 3 - Etre apte à la randonnée proposée
- 4 - Avoir participé régulièrement aux randonnées (faire un comptage du nombre de km effectués sur 2 ans)
- 5 - Tenir compte de la participation aux randonnées découvertes précédentes effectuées sur les 2 dernières années
- 6 - Les personnes inscrites sur la liste d'attente seront prioritaires pour la randonnée découverte suivante
- 7 - Les « parts club » (adhérents d'autres associations) ne seront admises que dans la mesure des places disponibles

Une fois les possibilités d'inscriptions atteintes, une liste d'attente sera constituée et les acomptes restitués.

En cas de désistement d'un participant, le remplaçant sera choisi dans la liste d'attente en fonction de l'ordre d'inscription.

Après accord du remplaçant, l'inscription ne sera validée qu'à réception du premier acompte.

## INSCRIPTION SANS HEBERGEMENT

Des randonneurs ont souhaité participer à des séjours avec leur propre hébergement (logement de proximité, camping-car, etc...)

Cependant, les séjours organisés par le club, dits "randonnées découvertes", ont pour but de faire vivre aux participants une expérience enrichissante en groupe. Il n'est donc pas concevable que des randonneurs ne participent pas à la vie de groupe.

### **Conditions préalables**

L'animateur en charge du séjour devra demander l'accord de l'hébergeur de ne recevoir des personnes que pour les repas et les animations.

En cas d'accord, un devis devra être établi et un tarif spécifique sera alors proposé aux randonneurs concernés.

En cas de refus de l'hébergeur, l'option "sans hébergement" ne pourra être proposée.

Le nombre de randonneurs non hébergés accepté par séjour sera limité à 2 ou 3 participants maximum.

### **Conditions complémentaires**

- Comme les autres participants, le randonneur non hébergé devra remplir un bulletin d'inscription comportant cette option.
- Il devra s'engager à participer à toutes les activités du groupe, c'est à dire : tous les repas y compris le petit-déjeuner, les visites et les animations.
- Il sera systématiquement enregistré en liste d'attente jusqu'à la date limite des inscriptions ; il ne devra pas fournir de chèque d'acompte comme tout inscrit en liste d'attente
- Si le nombre maximum de places et de participants est atteint, il restera en liste d'attente.
- Si le séjour n'est pas complet, les premiers de la liste d'attente seront intégrés aux participants et l'inscription ne sera validée qu'à réception du premier acompte.
- En cas d'annulation de l'inscription, les règles de remboursement seront les mêmes que pour les autres participants ( sauf l'assurance annulation qui sera inutile).

### **Remarque**

Lorsque le descriptif du séjour proposera l'option "sans hébergement", les conditions particulières ci-dessus devront être fournies aux participants qui la souhaitent.

<b>CONDITIONS D'ANNULATION</b>
--------------------------------

Les frais d'annulation seront appliqués conformément aux contrats signés avec les organismes.

Les organismes de vacances (hébergement, transport, loisirs, etc.) imposent un engagement de réservation de plus en plus tôt.

Fréquemment nous devons verser une avance jusqu'à un an avant la randonnée découverte, le nombre exact d'inscrits pouvant être ajusté en général trois mois avant son début. (mais déjà à cette date certains organismes appliquent des pénalités d'annulation).

### **Sans contrat « d'assurance annulation »**

Les conditions d'annulation (avec justificatif) seront les suivantes :

- plus de trois mois avant le début de la randonnée découverte, les acomptes seront remboursés en intégralité.
- Entre trois mois et le début de la randonnée découverte, les acomptes ne seront remboursés qu'après la réalisation du déplacement, déductions faites des pénalités et des frais qui auront été appliqués.
- En cas de remplacement, le remboursement sera immédiat.

### **Avec contrat « d'assurance annulation »**

Sauf en cas de remplacement, ce sont les conditions du contrat qui s'appliqueront.

*Attention :*

*Ces contrats d'assurance ne concernent en général que les organismes d'hébergement. Les autres prestations (transports, visites, etc.) seront soumises aux conditions des différents contrats.*